

**République Française - Département de l'Isère - Arrondissement de la Tour du Pin - Canton de Morestel
Commune de CREYS MEPIEU**

Commune de Creys Mépieu

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2025

Le 15 avril de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 11 avril 2025 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de M. Olivier BONNARD, Maire.

Présents : Séverine POËTE, Ghislaine POZZOBON, Ludovic CHENEVAL, David ARNAUD, Stéphanie BATAILLON, Pierre DE SMEDT, Sandra DREVET, Gilles GAUTIER, René GIPPET, Philippe GIROUD, Patrick GROS, Ligia HODY, Christel LHERISSON, Isabelle MAYEN, Christelle MELLET et Nadine MELLET ;

Absents excusés : Jean-Claude GENGLER (proc. à Séverine POËTE) ;

Secrétaire de séance : Séverine POËTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres
en exercice : 18

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances - Budget Principal : Approbation du CFU de l'exercice 2024

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 17
Votes contre : /
Abstentions : 1

M. le Maire explique à l'assemblée que le CFU (compte financier unique) est un document financier qui remplace le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'ordonnateur.

Il précise que cette procédure, entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifiera leurs travaux en amont de la production du document unique. Le CFU a également pour objectif de mettre en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents). C'est donc un outil supplémentaire à la prise de décisions budgétaires pour les collectivités.

Le CFU a vocation à se généraliser, au plus tard, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Aussi, la commune a choisi d'anticiper cette évolution en substituant dès à présent le CFU au compte de gestion et au compte administratif.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU du budget principal de la commune de Creys Mépieu pour l'exercice 2024 ;

Rappelant que celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'en conséquence, M. le Maire a quitté la séance au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Séverine POËTE, Présidente ad'hoc désignée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente, faisant apparaître la correspondance entre les résultats de l'ordonnateur et ceux du receveur :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CREYS MÉPIEU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	1 705 370.04 €	4 061 978.56 €	5 767 348.60 €
	Restes à réaliser	1 018 717.64 €	/ €	1 018 717.64 €
Dépenses	Dépenses réalisées	891 377.02 €	3 484 780.04 €	4 376 157.06 €
	Restes à réaliser	3 147 604.24 €	/ €	3 147 604.24 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	813 993.02 €	577 198.52 €	1 391 191.54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	455 158.22 €	602 040.30 €	1 057 327.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 269 151.24 €	1 179 238.82 €	2 448 390.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 128 886.60 €	/ €	-2 128 886.60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-859 735.36 €	1 179 238.82 €	319 503.46 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le CFU du budget principal de la commune de Creys Mépieu pour l'exercice 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Finances – Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique du budget principal de la commune qui fait apparaître :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 179 238.81 €
---	----------------

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Résultat de clôture de la section d'investissement	1 269 151.24 €
- RAR Dépenses d'investissement	3 147 604.24 €
+ RAR Recettes d'investissement	1 018 717.64 €
= Besoin de financement	

Affectation du résultat de fonctionnement

Obligatoire au 1068 (émission d'un titre de recette)	859 735.36 €
Au choix de l'assemblée délibérante (R 002 Fonctionnement ou R 1068 investissement)	319 503.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

1068 : exc. de fonctionnement capitalisés	Recettes d'investissement	859 735.36 €
Ligne 002	Recettes de fonctionnement	319 503.46 €
Ligne 001	Recettes d'investissement	1 269 151.24 €
Restes à réaliser	Dépenses d'investissement	3 147 604.24€
Restes à réaliser	Recettes d'investissement	1 018 717.64 €

- **CHARGE** M. le Maire de prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances – Budget principal : Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal est désormais voté selon la nomenclature comptable M57 et présente le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal. Il précise que celui-ci a auparavant été étudié par la commission Finances réunie en séance le 17 février dernier.

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'adoption du compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération à venir concernant la proposition de reversement de l'excédent 2024 du budget du lotissement Les Vernes au budget principal ;

Vu le projet de budget dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 11 150 365.30 € ;

Considérant que les dépenses inscrites sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune et compensées par des recettes équivalentes ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 pour un montant global de **11 150 365.30 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes, à hauteur de **4 649 117.63 €** en fonctionnement et **6 501 247.67 €** en investissement ;
- **RAPPELLE** le principe de fongibilité des crédits et délègue à M. le Maire la possibilité d'effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, sans pouvoir toutefois excéder 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances – Budget Principal : Reversement au budget annexe TVA - exercice 2025

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

M. le Maire explique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal peut être utilisé pour financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel dans la ZA de Malville. Il propose d'inscrire la somme de 200 000 € et précise que ces travaux devraient s'achever au cours de cet exercice.

Vu le résultat excédentaire du budget principal ;

Considérant le besoin de financement du budget annexe TVA au regard des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 110 Rue de la Molle, Z.A. de Malville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le reversement, au profit du budget primitif TVA pour l'exercice 2025, d'un montant de 200 000 € ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2025 de la commune, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances – Budget Principal : Reversement au budget du CCAS - exercice 2025

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

M. le Maire explique que le budget autonome du CCAS ne dégagne pas les recettes suffisantes à son fonctionnement et doit, en conséquence, être soutenu par le budget principal. Il propose d'allouer au budget du CCAS la somme de 8 000 €.

Vu le résultat excédentaire du budget principal ;

Considérant le besoin de financement du budget du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le reversement, au profit du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025, d'un montant de 8 000 € ;

- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2025 de la commune, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances - Budget annexe TVA : Approbation du CFU de l'exercice 2024

M. le Maire explique à l'assemblée que le CFU (compte financier unique) est un document financier qui remplace le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'ordonnateur.

Il précise que cette procédure, entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifiera leurs travaux en amont de la production du document unique. Le CFU a également pour objectif de mettre en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents). C'est donc un outil supplémentaire à la prise de décisions budgétaires pour les collectivités.

Le CFU a vocation à se généraliser, au plus tard, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Aussi, la commune a choisi d'anticiper cette évolution en substituant dès à présent le CFU au compte de gestion et au compte administratif.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU du budget annexe TVA pour l'exercice 2024 ;

Rappelant que celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'en conséquence, M. le Maire a quitté la séance au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Séverine POËTE, Présidente ad'hoc désignée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente, faisant apparaître la correspondance entre les résultats de l'ordonnateur et ceux du receveur :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE TVA - COMMUNE DE CREYS MEPIEU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	600 000 €	675 114.35 €	1 275 114.35 €
	Restes à réaliser	/ €	/ €	/ €
Dépenses	Dépenses réalisées	391 903.24 €	30 526.66 €	422 429.90 €
	Restes à réaliser	1 088 560.96 €	/ €	1 088 560.96 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	208 096.76 €	644 587.69€	852 684.45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	279 667.19 €	70 797.01 €	350 464.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	487 763.95 €	715 384.70 €	1 203 148.65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 088 560.96 €	/ €	-1 088 560.96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-600 797.01 €	715 384.70 €	114 587.69 €

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 17
Votes contre : /
Abstentions : 1

Réception Préfecture : 23/04/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le CFU du budget annexe TVA pour l'exercice 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Finances - Budget annexe TVA : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique du budget annexe TVA qui fait apparaître :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	715 384.70 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	487 763.95 €
- RAR Dépenses d'investissement	1 088 560.96 €
+ RAR Recettes d'investissement	/ €
= Besoin de financement	

Affectation du résultat de fonctionnement

Obligatoire au 1068 (émission d'un titre de recette)	600 797.01 €
Au choix de l'assemblée délibérante (R 002 Fonctionnement ou R 1068 investissement)	114 587.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe TVA de la manière suivante :

1068 : exc. de fonctionnement capitalisés	Recettes d'investissement	600 797.01 €
Ligne 002	Recettes de fonctionnement	114 587.69 €
Ligne 001	Recettes d'investissement	487 763.95 €
Restes à réaliser	Dépenses d'investissement	1088560.96€
Restes à réaliser	Recettes d'investissement	/ €

- **CHARGE** M. le Maire de prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances - Budget annexe TVA : Approbation du budget primitif - exercice 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les budgets communaux sont désormais votés selon la nomenclature comptable M57 et présente le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe TVA. Il précise que celui-ci a auparavant été étudié par la commission Finances réunie en séance le 17 février dernier.

- Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu l'adoption du compte financier unique pour l'exercice 2024 ;
- Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget de l'exercice 2025 ;
- Vu le projet de budget dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 755 736.34 € ;
- Considérant que les dépenses inscrites sont nécessaires et compensées par des recettes équivalentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe TVA pour l'exercice 2025 pour un montant global de **1 755 736.34 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes, à hauteur de **378 587.69 €** en fonctionnement et **1 377 148.65 €** en investissement ;
- **RAPPELLE** le principe de fongibilité des crédits et délègue à M. le Maire la possibilité d'effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, sans pouvoir toutefois excéder 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances - Budget Lotissement « Les Vernes » : Approbation du CFU de l'exercice 2024

M. le Maire explique à l'assemblée que le CFU (compte financier unique) est un document financier qui remplace le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'ordonnateur.

Il précise que cette procédure, entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifiera leurs travaux en amont de la production du document unique. Le CFU a également pour objectif de mettre en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents). C'est donc un outil supplémentaire à la prise de décisions budgétaires pour les collectivités.

Le CFU a vocation à se généraliser, au plus tard, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Aussi, la commune a choisi d'anticiper cette évolution en substituant dès à présent le CFU au compte de gestion et au compte administratif.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU du budget Lotissement « Les Vernes » pour l'exercice 2024 ;

Rappelant que celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'en conséquence, M. le Maire a quitté la séance au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Séverine POËTE, Présidente ad'hoc désignée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente, faisant apparaître la correspondance entre les résultats de l'ordonnateur et ceux du receveur :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT « LES VERNES »				
COMMUNE DE CREYS MEPIEU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	/ €	353 414.83 €	353 414.83 €
	Restes à réaliser	/ €	/ €	/ €

Dépenses	Dépenses réalisées	77 385.83 €	77 385.83 €	154 771.66 €
	Restes à réaliser	/ €	/ €	/ €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-77 385.83 €	276 029 €	198 643.17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	/ €	/ €	/ €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-77 385.83 €	276 029 €	198 643.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	/ €	/ €	/ €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-77 385.83 €	276 029 €	198 643.17 €

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 17
Votes contre : /
Abstentions : 1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le CFU du budget Lotissement « Les Vernes » pour l'exercice 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances – Budget Lotissement « Les Vernes » : Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les budgets communaux sont désormais votés selon la nomenclature comptable M57 et présente le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget Lotissement « Les Vernes ». Il précise que celui-ci a auparavant été étudié par la commission Finances réunie en séance le 17 février dernier.

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'adoption du compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de budget dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 208 643.17 € ;

Considérant que les dépenses inscrites sont nécessaires à la finalisation de l'opération et compensées par des recettes équivalentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **ADOpte** le budget primitif du budget Lotissement « Les Vernes » pour l'exercice 2025 pour un montant global de **1 208 643.17 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes, à hauteur de **853 643.17 €** en fonctionnement et **355 000 €** en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Finances – Budget Lotissement « Les Vernes » : Reversement au budget principal de la commune - exercice 2025

M. le Maire explique que les ventes des terrains à bâtir dans le lotissement « Les Vernes » devraient se concrétiser cette année et générer un excédent de fonctionnement qu'il convient de réaffecter au budget principal. Il propose d'inscrire la somme de 277 614.17 €

Vu le résultat excédentaire du budget primitif du lotissement Les Vernes ;

Considérant qu'il convient de réaffecter cet excédent au budget principal ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **DECIDE** le reversement, au profit du budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025, d'un montant de 277 614.17 € ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget Lotissement « Les Vernes » 2025 de la commune, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : 23/04/2025

Patrimoine communal – Baux commerciaux : Détermination du montant du loyer pour le local commercial sis 358 Grande rue de Creys

M. le Maire donne la parole à Ghislaine **POZZOBON** qui rappelle la délibération n° 2020.02.10 du 26 mars dernier par laquelle le Conseil s'est prononcé unanimement en faveur du projet d'installation d'un salon de coiffure dans le local libéré par l'association « Comptoir Creypieulan », au rez de chaussée du bâtiment communal situé 358 Grande rue de Creys.

Elle ajoute qu'il convient maintenant de fixer le montant du loyer applicable. En tenant compte de la situation géographique du local et considérant l'intérêt pour les administrés de bénéficier d'un tel commerce de proximité, elle propose un loyer mensuel hors taxes à 200 €.

Vu la délibération n° 2025.02.10 du 26 mars 2025 ;

Considérant l'exposé présenté par Mme POZZOBON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 17
Pouvoirs : 1

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **FIXE** le montant du loyer applicable à la location du local sis 358 Grande rue de Creys dans le cadre d'une activité commerciale à 200 € hors taxes ;
- **PRECISE** que ladite location est consentie sur le rez de chaussée uniquement ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe TVA, chapitre 75 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réception Préfecture : 23/04/2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil au Maire

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décisions

Décision n° 04-2025 du 08/04/2025 :

Objet : Signature d'avenants au marché de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment industriel sis 110 Rue de la Molle
Montants cumulés : + 41 829.73 € HT

Décision n° 05-2025 du 03/03/2025 :

Objet : Exonération de pénalités de retard pour le marché de travaux relatif à la construction de la salle polyvalente
Bénéficiaire : entreprise Cobert

Décision n° 06-2025 du 12/02/2025 :

Objet : Signature d'un avenant n° 2 avec l'entreprise OBBE pour la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges
Montant : 780 € HT

Décision n° 07-2025 du 12/03/2025 :

Objet : Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Bertrand TP pour les travaux de réfection de la rue des Gouverdières
Montant : 10 182.91 € HT

Tour de table & Questions diverses

M. le Maire :

- Vicat - Projet Rhône décarbonation : des réunions publiques sont organisées sur les communes concernées par ce projet. La dernière réunion aura lieu à Faverges le 17 mai.
- EDF – Projet EPR 2 Bugey : Les communes situées dans le périmètre du projet ainsi que les Conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère sont en cours de réflexion avec le porteur du projet sur les impacts de celui-ci, notamment concernant les mobilités, les infrastructures et les ouvrages.
- Entreprise Metal Inco : Le tribunal a refusé l'offre de reprise présentée, l'entreprise sera donc liquidée.

Philippe **GIROUD** : Retour positif sur l'atelier de confection de pièges pour les frelons asiatiques, qui a permis de diffuser aux habitants des informations importantes sur la lutte contre cette espèce invasive.

Ghislaine **POZZOBON** : Porté par la bibliothèque, le Prix Nord Isère invite les élèves de maternelle et de primaire à élire leur livre préféré parmi une sélection en venant voter en Mairie. Accueillis au bureau de vote par un élu, c'est l'occasion de leur expliquer le fonctionnement de l'élection du conseil municipal.

Séverine **POËTE** : 1^{ère} réunion de préparation de la Fête de la musique le 24/04. Programmation définitive : Donna Angel, ColdPlayed et Covertramp.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 20h30.

Prochaine réunion du conseil municipal :
Mercredi 21 mai 2025 à 18h30